

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
ARRÊTÉ N°197-2025

Portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise AZ TECHNOLOGIE – 9 AV DE NORVEGE 91140 VILLEBON SUR YVETTE, qui souhaite réaliser des travaux au droit du «28 RUE MAURICE ALLEON » pour le remplacement et l'implantation de poteaux TELECOM, entre le 08 DECEMBRE 2025 et le 06 MARS 2026,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise AZ TECHNOLOGIE est autorisée à réaliser les travaux de remplacement et d'implantation de poteaux TELECOM, au droit du 28 RUE MAURICE ALLEON, entre le 08 DECEMBRE 2025 et le 06 MARS 2026,

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée manuellement
- Le stationnement sera interdit

Dans tous les cas, l'entreprise AZ TECHNOLOGIE France prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains. L'entreprise devra préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante sera implantée par l'entreprise AZ TECHNOLOGIE qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur.

L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier à savoir :

- La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme...)
- Le repliement en fin de chantier.
- L'éventuel repliement le soir ou le week-end ou pendant une interruption de chantier uniquement si les tranchées sont rebouchées.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à l'entreprise AZ TECHNOLOGIE, à la commune d'Anneyron.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON le 03 DECEMBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 03 DECEMBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

